

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARRONDISSEMENT
de
FONTENAY LE COMTE
N°CC23062144

DU PAYS DE POUZAUGES

Séance du 23 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES, dûment convoqué s'est rassemblé à Pouzauges sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 16/06/21

Date d'affichage : 30/06/21

Nombre de conseillers : 38

Nombre de votants : 36

Nombre de présents : 31

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Monsieur Yves BOUCHET, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MUWLOSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christophe PRIOU, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Frank JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Claude ROY, Madame Alexandra BITEAU, Madame Christine BURCH-BOILEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Véronique JOLY, Madame Catherine LUMINEAU, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne BIZON, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne procuration à Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI donne procuration à Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Patrice LABAEYE donne procuration à Madame Anne ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU donne procuration à Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Francis TETAUD donne procuration à Monsieur Claude ROY, Madame Véronique SAADE.

Assistaient également à la séance : Frank BUQUEN – Directeur Général des Services, Valérie GUÉRIN – Secrétaire des assemblées, Tiphaine GRIS, responsable du service finances.

Monsieur Christophe PRIOU a été élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : REVISION ACCELEREE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
- CREATION D'UN STECAL (SECTEUR DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITE)
- SITE DU PETIT MOULIN SUR LA COMMUNE DE REAUMUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 janvier 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal,

Monsieur Lionel Gazeau, le vice-président en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, expose qu'il apparaît nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de permettre la réalisation d'un projet présentant un intérêt général pour le territoire, sans toutefois porter atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

En effet, la collectivité souhaite inscrire en secteur Nt (secteur naturel à vocation d'accueil et d'hébergement touristique), le site du Petit Moulin sur la commune de Réaumur, actuellement classé en secteur Np (secteur naturel à forte valeur environnementale et patrimoniale) pour permettre la création d'un secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL).

Afin de faire évoluer le PLUi sur le point susvisé, il y a lieu de prescrire une révision accélérée du document d'urbanisme, en application de l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Lionel Gazeau précise que le projet de révision fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées, avant sa mise à l'enquête publique.

Conformément aux dispositions des articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le projet doit également faire l'objet d'une concertation. Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Un affichage à l'entrée principale de la mairie de Réaumur et de la Maison de l'Intercommunalité,
- Une diffusion dans la rubrique des annonces légales de la presse locale pour annoncer l'enquête publique,
- Une consultation en ligne du dossier numérique sur le site Internet du Pays de Pouzauges,
- Une consultation du dossier papier à la mairie de Réaumur et à la Maison de l'Intercommunalité aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La Communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place tout autre forme de concertation, le cas échéant.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- DECIDE de prescrire la révision accélérée n°1,
- DECIDE de fixer les modalités de concertation précitées,
- DECIDE d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document concernant cette révision.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus, ont signé au Registre, tous les membres présents.

Certifié exécutoire,

compte-tenu de la publication et de la transmission électronique

en Sous-Préfecture le 30 juin 2021

La Présidente, Bérangère SOULARD

